

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1413

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue Sadi Carnot**  
du **22/04/2024** au **03/05/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PD/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ETS va procéder à l'ouverture de regards d'assainissement rue Sadi Carnot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, de 09h00 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Sadi Carnot, de la partie comprise entre l'avenue Joliot-Curie et jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau. La circulation est interdite sur la voie de droite, au droit des regards et le temps des travaux. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, la circulation est interdite sur la piste cyclable temporairement et au droit des regards, rue Sadi Carnot, de la partie comprise entre l'avenue Joliot-Curie et jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TERIDEAL, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELECOM SERVICES.

**Article 6 :** Monsieur LUDOVIC VATRIN (TELECOM SERVICES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 5 avril 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Stéphane Ducourtieux (RATP) [stephane.ducourtieux@ratp.fr](mailto:stephane.ducourtieux@ratp.fr)
- . Monsieur Ludovic VATRIN (TELECOM SERVICES) [lvatrin@sas-ets.fr](mailto:lvatrin@sas-ets.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication